



DECISION

**Concernant la signature d'un contrat de télésurveillance
pour la piscine de Foncillon avec la société
ALARMES CHARENTAISES**

HT/SD

N° D SG N° 08/053

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat d'abonnement de télésurveillance pour la piscine de Foncillon avec la société ALARMES CHARENTAISES dont le siège social est situé 17 rue Denis Papin à Royan (17200), moyennant un coût mensuel de 57,84 €TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable tacitement par période de une année à défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 4144.

Fait à Royan, le 18 février 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 février 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT